

# Le Référent Santé Sécurité au Travail dans les entreprises

## Définition

# Le Référent Santé Sécurité au Travail dans les entreprises

## ▶ Article L. 4644-1 du Code du Travail

*L'employeur désigne un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise.*

## ▶ Art. R. 4644-1 du Code du Travail

- Les personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 4644-1 sont désignées après avis du CHSCT, ou, à défaut, des délégués du personnel.
- Elles disposent du temps nécessaire et des moyens requis pour exercer leurs missions.
- Elles ne peuvent subir de discrimination en raison de leurs activités de prévention.

# Le Référent Santé Sécurité au Travail dans les entreprises

- ▶ **Le ou les salarié(s) désigné(s)**
- ▶ Personne déjà présente dans l'entreprise et ayant connaissance des différents process et des moyens de prévention existants



# Le Référent Santé Sécurité au Travail dans les entreprises

- ▶ Toutes les entreprises sont concernées
- ▶ Statut indifférent de la personne désignée
- ▶ Bénéficient à leur demande d'une formation en matière de Santé Sécurité au Travail (dans les conditions prévues aux art. L. 4614-14 à 4614-16 /formation des membres de CHSCT)
- ▶ Formation membre CHSCT = 3 jours

# Le Référent Santé Sécurité au Travail dans les entreprises

- ▶ Modification du contrat de travail ou de la fiche de poste afin de contractualiser la nomination, les missions et les moyens à disposition (nombre d'heure, ...).
- ▶ Lettre de mission conseillée.
- ▶ Pas obligation de délégation de pouvoir.



# Le Référent Santé Sécurité au Travail dans les entreprises

## ▲ Exemples de missions confiées au(x) référent(s) sécurité :

- Participer à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- Rédiger des fiches pédagogiques, des consignes ou des avertissements,
- Proposer des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques professionnels et l'environnement de travail dans l'entreprise,
- Participer, en collaboration avec d'autres acteurs de la prévention, à la sensibilisation, l'information et la formation des salariés,
- Collaborer à l'élaboration des fiches de « pénibilité » pour chaque travailleur exposé à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels,
- ...

# Le Référent Santé Sécurité au Travail dans les entreprises

A défaut,

- ▲ Appel à un IPRP ou organisme de prévention des risques professionnels (après avis du CHSCT ou des Délégués du personnel)
- ▲ Uniquement sur des missions ponctuelles
- ▲ Preuve de recherches infructueuses en interne

# Le Référent Santé Sécurité au Travail dans les entreprises

**A défaut, L'IPRP doit :**

- ▶ Être Enregistré auprès de l'autorité administrative
  - Différentes listes d'IPRP habilités sont disponibles :  
  

*[www.guide-iprp.fr](http://www.guide-iprp.fr)*
- ▶ Disposer de compétences dans le domaine de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail





# Le Référent Santé Sécurité au Travail dans les entreprises

## Quelques obligations (Art. R.4644-2 à R.4644-4) à l'utilisation d'un IPRP à défaut d'un référent sécurité

- ▶ **Mise en place d'une convention** : Activités confiées, Modalités d'exercice, Moyens mis à disposition, Règles d'accès aux lieux de travail, ...
- ▶ **Informé le Service Santé au Travail** des interventions de l'IPRP et des résultats actions menées
- ▶ **Interdiction de réaliser des actes relevant de la compétence du médecin du travail**